

Gérard CAUDRON
Maire
Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille



Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

N°25-AP-35909

ARRÊTONS

ARTICLE 1

RUE DES CHERCHEURS, face au 1 RUE DES CHERCHEURS, un rétrécissement de chaussée, suite à la création de places de stationnement, entraîne une modification des conditions de circulation. Les véhicules venant de AVENUE CHAMPOLLION vers la RUE DE LA CHANTERELLE ont la priorité de passage sur les autres véhicules. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2

RUE DES CHERCHEURS au niveau du 17 RUE DES CHERCHEURS, un rétrécissement de chaussée, suite à la création d'une structure routière, entraîne une modification des conditions de circulation. Les véhicules venant de AVENUE CHAMPOLLION vers la RUE DE LA CHANTERELLE ont la priorité de passage sur les autres véhicules. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3

RUE DES CHERCHEURS au niveau du 37 RUE DES CHERCHEURS, un rétrécissement de chaussée, suite à la création d'une structure routière, entraîne une modification des conditions de circulation. Les véhicules venant de RUE DE LA CHANTERELLE vers l'AVENUE CHAMPOLLION ont la priorité de passage sur les autres véhicules. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

ARTICLE 4

RUE DES CHERCHEURS au niveau du 61 RUE DES CHERCHEURS, un rétrécissement de chaussée, suite à la création d'une structure routière, entraîne une modification des conditions de circulation. Les véhicules venant de AVENUE CHAMPOLLION vers la RUE DE LA CHANTERELLE ont la priorité de passage sur les autres véhicules. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

ARTICLE 5

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la Métropole Européenne de Lille.

ARTICLE 6

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par

l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 7

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 8

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressée à :

DREAL, FNT, CRICR, SDIS, Direction Interdépartementale de la Police Nationale, Police Municipale et Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
le 18 décembre 2025

Le Maire,

Gérard CALDRON

Affiché le : 22 DEC. 2025

DIFFUSION:

- DREAL
- FNT
- CRICR
- SDIS
- Direction Interdépartementale de la Police Nationale
- Police Municipale
- POLICE NATIONALE
- Mairie Hôtel de Ville
- Mairies de Quartiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.